

Nom	N° d'id. du membre
Nom de l'entreprise	Examen couvrant le mois prenant fin le _____ 20____

Pour déterminer l'admissibilité, votre bureau local du programme Ontario au travail ou du POSPH a besoin d'une liste détaillée du matériel, des outils, des meubles, des ordinateurs, des véhicules, des stocks utilisés dans le cadre de l'exploitation de votre entreprise. Cette liste vous permettra d'obtenir des exemptions supplémentaires pour ce qui est des articles considérés des éléments d'actif de l'entreprise et des outils nécessaires à l'exercice de votre profession.

Outils nécessaires à l'exercice de la profession : articles et outils nécessaires à l'emploi.

Actif de l'entreprise : articles utilisés dans le cadre de l'exploitation de votre entreprise : inventaire, matériel stock et matériaux bruts.

Article	Utilisation dans l'entreprise	Juste valeur marchande \$	(O/A) Outil ou Actif

Évaluation de l'actif de l'entreprise

Actif de l'entreprise*	Juste valeur marchande \$	Moins les dettes	Valeur nette de l'actif
encaisse, petite caisse, solde en banque (entreprise seulement)			
comptes clients			
frais payés d'avance			
stocks			
matériel et outillage			
meublier de bureau, agencements			
biens fonciers (terrain et constructions)			
véhicules (année, marque et modèle)			
autres éléments d'actif (énumérer)			
*Les outils nécessaires à l'emploi ne sont pas compris dans l'actif de l'entreprise.			
Actif net de l'entreprise			\$

Je déclare que les renseignements donnés dans la présente sont exacts et complets.

Signature de la cliente ou du client

Date

Note : 1. Juste valeur marchande signifie la valeur monétaire la plus élevée à laquelle l'actif ou l'article appartenant à l'entreprise peut être vendu dans un marché où la concurrence peut librement s'exercer.

2. Tout emprunt en cours est déduit de la valeur marchande des éléments d'actif pour en déterminer la valeur nette.

Avis concernant la collecte de renseignements personnels
(Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée)
(Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée)

Les articles 5, 10, 45 et 46 de la *Loi de 1997 sur le Programme ontarien de soutien aux personnes handicapées*, ou les articles 7, 8, 15, 57 et 58 de la *Loi de 1997 sur le programme Ontario au travail* autorisent la présente collecte de renseignements aux fins de l'application des programmes de l'aide sociale du gouvernement de l'Ontario. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec

_____ au _____, au bureau du programme Ontario au travail ou du POSPH de votre localité.